

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Version approuvée du 29/01/2026

**1-1  
APP**



## TABLE DES MATIERES

---

<b>1</b>	<b>Présentation du PLUi et articulation avec les autres plans et programmes</b> .....	<b>3</b>
1.1	Présentation du territoire .....	3
1.2	Présentation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal .....	4
1.2.1	Présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables .....	4
1.2.2	Le règlement écrit et graphique .....	5
1.2.3	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation .....	6
1.3	Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes .....	6
1.3.1	Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.....	6
1.3.2	Le Plan Climat Air Energie Territorial de Mond'Arverne Communauté .....	7
<b>2</b>	<b>Synthèse de l'état initial de l'environnement</b> .....	<b>8</b>
2.1	Paysage et patrimoine .....	8
2.2	Biodiversité, trame verte et bleue .....	9
2.3	Gestion des ressources : eau potable, assainissement et déchets.....	11
2.4	Risques et nuisances .....	13
2.5	Transition énergétique.....	14
<b>3</b>	<b>Le scénario de développement retenu et justifications</b> .....	<b>16</b>
<b>4</b>	<b>Synthèse de l'évaluation des incidences du PLUi et mesures d'évitement, réduction, compensation</b> .....	<b>18</b>
4.1	Analyses environnementales des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles.....	18
4.2	Analyse environnementale globale des incidences notables probables du PLUi sur l'environnement.....	18
4.2.1	Incidences prévisible sur la consommation d'espace .....	18
4.2.2	Incidences prévisibles sur les paysages et le patrimoine .....	18
4.2.3	Incidences prévisibles sur la biodiversité et les continuités écologiques .....	19
4.2.4	Incidences prévisibles sur la ressource en eau.....	19
4.2.5	Incidences prévisibles sur les déchets et les ressources du sous-sol .....	20
4.2.6	Incidences prévisibles sur les risques, les nuisances et la santé .....	20
4.2.7	Incidences prévisibles sur la transition énergétique .....	20
4.3	Analyse des incidences Natura 2000 du PLUi .....	21
<b>5</b>	<b>Indicateurs de suivi</b> .....	<b>24</b>

# 1 PRESENTATION DU PLUI ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

## 1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

Mond'Arverne Communauté est née de la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de trois Communautés de Communes : Allier Comté Communauté, Les Cheires et Gergovie Val d'Allier Communauté. Cette nouvelle structure inclut toutes les communes situées entre la métropole de Clermont-Ferrand et l'agglomération d'Issoire, à l'exception du Vernet- Sainte-Marguerite et Saulzet-le-Froid. Le territoire s'étend sur une superficie totale de 30 735 hectares et regroupe 27 communes, comptant 40 804 habitants en 2021.

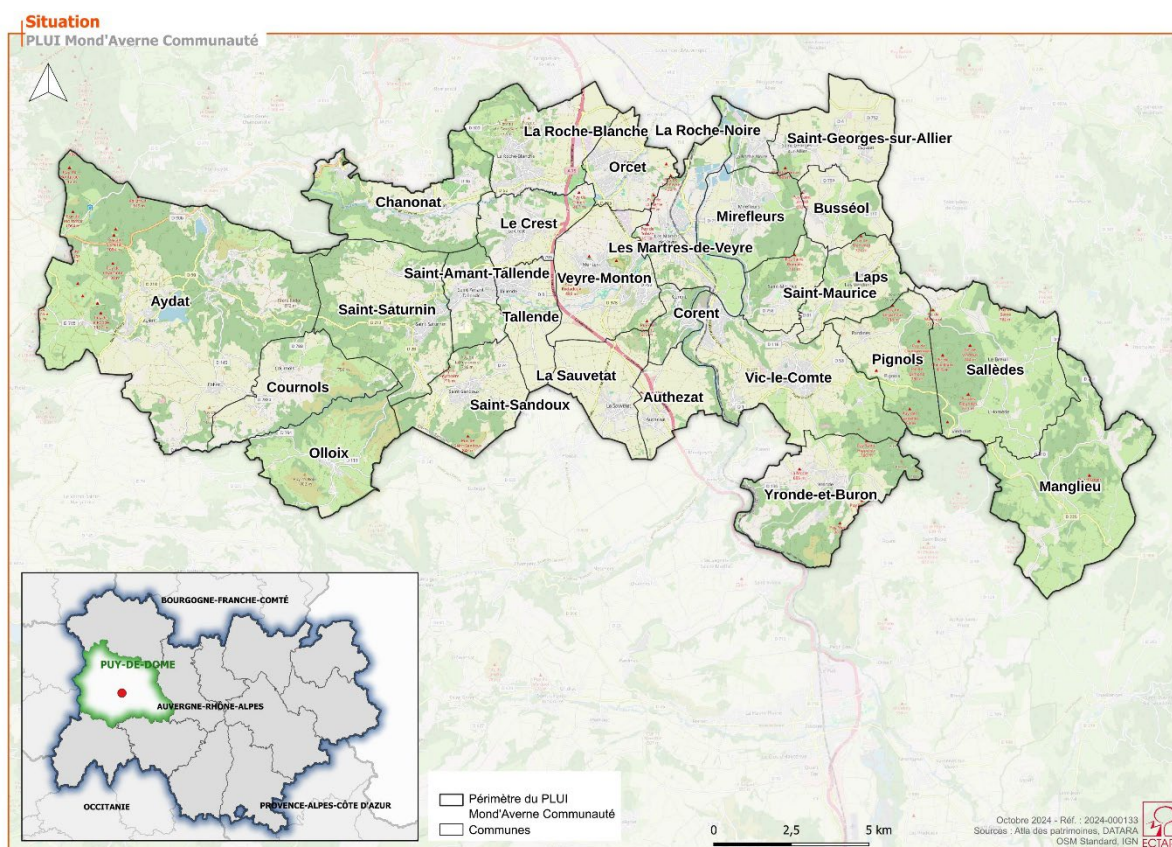


Figure 1 : Présentation de Mond'Arverne Communauté

Intégrée dans le Grand Clermont, Mond'Arverne Communauté est soumise au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont. Une partie de son territoire se trouve également dans les périmètres des Parcs Naturels Régionaux Livradois-Forez à l'est et des Volcans d'Auvergne à l'ouest.

Le territoire s'organise autour de trois pôles de vie importants, à savoir Vic-le-Comte, Les Martres-de-Veyre et la conurbation Tallende/Saint-Amant-Tallende/Saint-Saturnin, ainsi qu'un ensemble de communes-relais.

Malgré une expansion urbaine marquée, Mond'Arverne Communauté a su préserver des atouts paysagers importants. Le territoire se caractérise par des reliefs variés tels que la Chaîne des Puys, une succession de coteaux, de puys et de plateaux comme Gergovie, Corent, la Montagne de la Serre, la traversée du Val d'Allier qui offre un fort potentiel récréatif, la Forêt de la Comté ainsi que les contreforts du Livradois au sud-est, mais aussi le lac d'Aydat et les contreforts du Sancy à l'ouest.

## 1.2 PRESENTATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)** est un document de planification qui fixe les règles d'urbanisme pour les 27 communes du territoire de Mond'Arverne Communauté : les grandes orientations en matière d'aménagement urbain ainsi que les règles d'occupation et d'utilisation du sol, c'est-à-dire les zones où l'on peut construire et celles que l'on souhaite protéger.

Il est composé d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un règlement écrit et graphique, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que du rapport de présentation et des annexes.

### 1.2.1 Présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les orientations générales du projet politique souhaité par les élus de la communauté à l'horizon 2034 en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. Les élus souhaitent s'engager en faveur d'un développement ambitieux mais équilibré, d'un aménagement innovant, durable et de qualité, au service du cadre de vie de ses habitants et de son attractivité. En réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour de 4 axes d'interventions transversaux :

- AXE 1 : Un territoire vécu et attractif
- AXE 2 : Un territoire solidaire et connecté
- AXE 3 : Un positionnement économique à conforter
- AXE 4 : Un territoire durable et résilient

Le PADD de Mond'Arverne Communauté s'appuie sur une armature territoriale de projet dans le but de polariser et d'organiser le développement du territoire avec des orientations stratégiques adaptées aux enjeux et spécificités de chaque commune.

Cette armature du territoire se décline en trois niveaux :

- les **pôles de vie** : ils sont identifiés comme des points relais privilégiés pour l'accueil de nouvelles populations et des fonctions urbaines de proximité. Ils doivent contribuer à la réduction des disparités sociales et économiques et permettre de contenir la périurbanisation. Dans le cadre du PLUi, ces pôles de vie seront les polarités principales, moteurs de la dynamique économique et résidentielle du développement du territoire ;
- les **pôles de proximité** : ensemble de communes complémentaires aux pôles de vie, au regard des fonctions urbaines qu'elles développent (équipements, services, etc.). Ces communes sont des points d'appui du développement résidentiel du territoire et des relais pour les commerces et services de proximité ;
- les **communes rurales** : ensemble de communes de Mond'Arverne Communauté caractérisées essentiellement par un fonctionnement résidentiel en lien étroit avec les pôles de proximité et les pôles de vie.

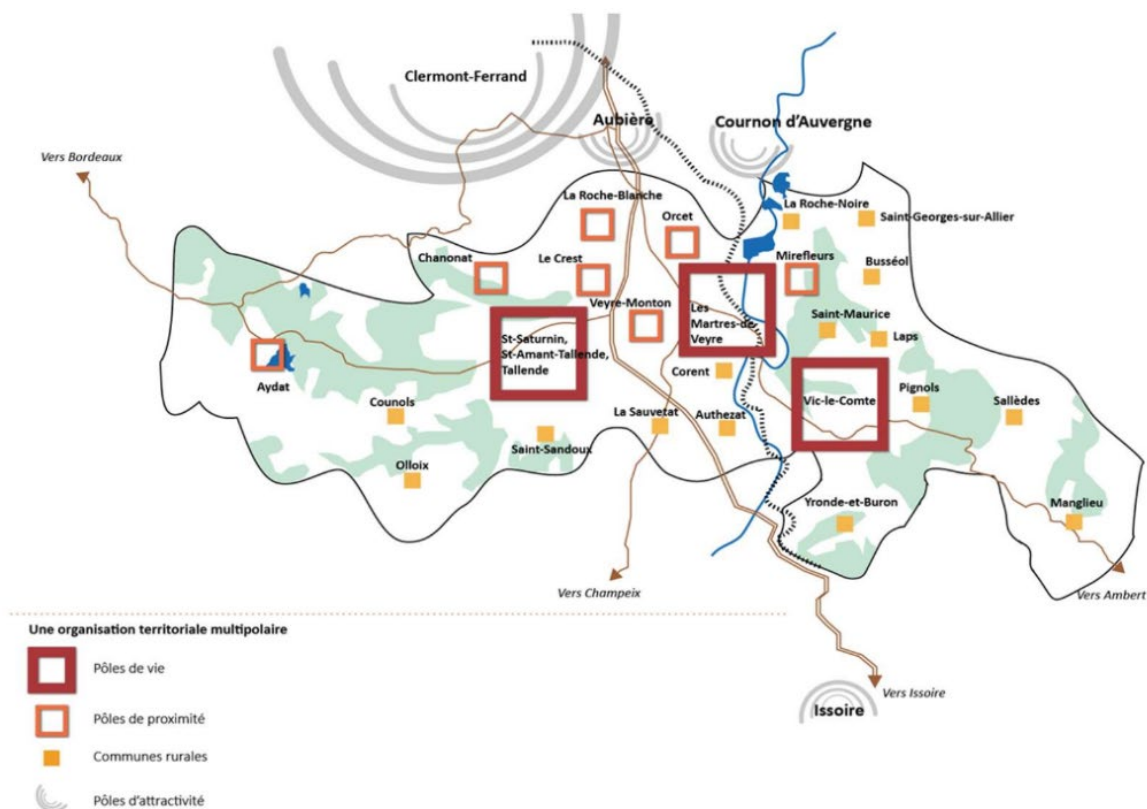


Figure 2 : Répartition multipolaire du territoire (carte issue du PADD)

### 1.2.2 Le règlement écrit et graphique

Le PADD est traduit au sein du règlement du PLUi. A cet effet, il découpe le territoire en quatre types de zones parfois subdivisées en secteurs et sous-secteurs :

- les **zones urbaines**, dites zones U, sont relatives aux secteurs déjà urbanisés ou comportant des équipements publics existants ou en cours de réalisation, ayant une capacité suffisante pour desservir des futures constructions au sein du tissu urbain.
- les **zones à urbaniser**, dites zones AU, relatives aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, soit à court terme (zone AU indicées), soit à moyen/long terme (zones 2AU qui peuvent être ouvertes à l'urbanisation suite à une modification du document d'urbanisme) ;
- les **zones agricoles**, dites zones A, relatives aux secteurs agricoles du territoire, équipés ou non ;
- les **zones naturelles**, dites zones N, relatives aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Le règlement présente également des **prescriptions graphiques**, visant à identifier les sites et secteurs du territoire concernés par des dispositions règlementaires particulières, au regard des enjeux paysagers, environnementaux, ou encore de risques et nuisances. Elles peuvent être surfaciques, ponctuelles ou linéaires et se superposent aux zones définies dans le règlement graphique du PLUi. Ces inscriptions graphiques sont associées à un règlement particulier afin d'en garantir une gestion pérenne tout au long de la durée de vie du PLUi.

Enfin, des **servitudes d'urbanisme** sont également identifiés. Elles constituent des charges existantes de plein droit sur des immeubles, bâtiments ou terrains, qui s'imposent au PLUi, et ayant pour effet

soit de limiter, voire d'interdire, l'exercice des droits des propriétaires sur ces immeubles, soit d'imposer la réalisation de travaux.

### **1.2.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Le PLUi a défini des secteurs d'**Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui se déclinent sous la forme de prescriptions à différentes échelles, afin de traduire des enjeux thématiques spécifiques ou sur des secteurs de projets stratégiques. Sont distinguées :

- les **OAP sectorielles** : secteurs de projet (inscrits en zones à urbaniser), qu'ils soient à vocation d'habitat, mixte, industrielle ou économique. Le contenu de ces OAP encadre et fixe les conditions d'aménagement, pour garantir la continuité des espaces dans lesquels elles s'inscrivent (qualités architecturales, urbaines et paysagères) ;
- les **OAP thématiques**, présentant des mesures, pouvant être territorialisées, mais déclinées à l'échelle de l'ensemble de Mond'Arverne Communauté. Le PLUi de Mond'Arverne Communauté intègre 3 OAP thématiques :
  - l'OAP Trame verte et bleue ;
  - l'OAP Lisières ;
  - l'OAP multithématique de transition.

A noter que les OAP situées en espaces protégés sont soumises à consultation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux.

## **1.3 ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

---

La loi impose que le PLUi soit compatible avec les documents de rang supérieur. En particulier, une attention a été portée sur la compatibilité avec le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont** que le PLUi a vocation à traduire de manière opérationnelle, à l'échelle de la parcelle. Ce dernier constitue un schéma intérateur des plans, schémas programmes qui s'imposent à lui.

Autre document qui s'impose au PLUi, le **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** de Mond'Arverne Communauté qui fait également l'objet d'une analyse d'articulation.

La **conformité** représente le rapport normatif le plus exigeant. Un document devant être conforme à une norme supérieure, doit retranscrire cette norme à l'identique, sans possibilité d'adaptation.

### **1.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont**

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Grand Clermont est un outil de planification stratégique, mis en œuvre à une échelle plus large que celle de Mond'Arverne Communauté et qui constitue le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat, etc.

Le **Document d'Orientations Générales (DOG)**, représentant le document opposable du SCoT et traduisant le projet stratégique (PADD), se décline autour de 2 grandes parties (Métropole Intense et Métropole d'excellence) et de nombreuses orientations générales d'aménagement et orientations particulières.

Le PLUi apparaît cohérent avec le SCoT, notamment au regard :

- de la protection du patrimoine environnemental et paysager du territoire ;
- de la préservation, voire du renforcement de l'activité agricole ;

- de la mise en valeur du territoire et de l'amélioration de son attractivité ;
- de l'encadrement du développement urbain.

### **1.3.2 Le Plan Climat Air Energie Territorial de Mond'Arverne Communauté**

Un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** est un plan d'actions mis en œuvre par une collectivité territoriale. Il s'intègre au projet politique de la collectivité afin de poursuivre des objectifs en matière :

- de limitation des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,
- de sobriété énergétique et de production d'énergie renouvelable,
- de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de protection de la santé au regard de la qualité de l'air,
- d'adaptation aux effets du changement climatique afin de réduire la vulnérabilité du territoire.

Le PCAET de Mond'Arverne Communauté a été adopté le 23 janvier 2020. La stratégie retenue vise, pour 2030, à :

- atteindre une production d'énergie renouvelable de 178 GWh ;
- diminuer la consommation d'énergie finale de 20 % par rapport à 2015 ;
- diminuer les émissions de GES de 40 % par rapport à 2015.

Pour 2050, elle vise à :

- diminuer la consommation d'énergie finale de 50 % par rapport à 2015 ;
- diminuer les émissions de GES de 79 % par rapport à 2015.

Le PLUi apparaît cohérent avec le PCAET, notamment au regard :

- de la gestion durable de la forêt et de la ressource en eau ;
- de la préservation des continuités écologiques du territoire ;
- de la sobriété énergétique dans les bâtiments ;
- du développement des énergies renouvelables.

## 2 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le territoire de Mond'Arverne Communauté présente un ensemble d'atouts et de faiblesses qui définissent son identité et ses enjeux.

Parmi ses atouts, on remarque tout d'abord une diversité de paysages, résultant de son origine géologique et de son occupation humaine ancienne, qui offre une variété d'ambiances. Des points focaux remarquables tels que le Puy de Dôme, le Mont Dore, les Monts du Forez, le Plateau de Gergovie et la chaîne des Puys, jouent un rôle essentiel en tant que repères identitaires et contribuent à l'identification du territoire. La présence de lieux emblématiques tels que le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et celui du Livradois-Forez, le site UNESCO de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne (associé au site labelisé Grand Site de France), le Plateau de Gergovie et les sites arvernes renforcent davantage son identité.

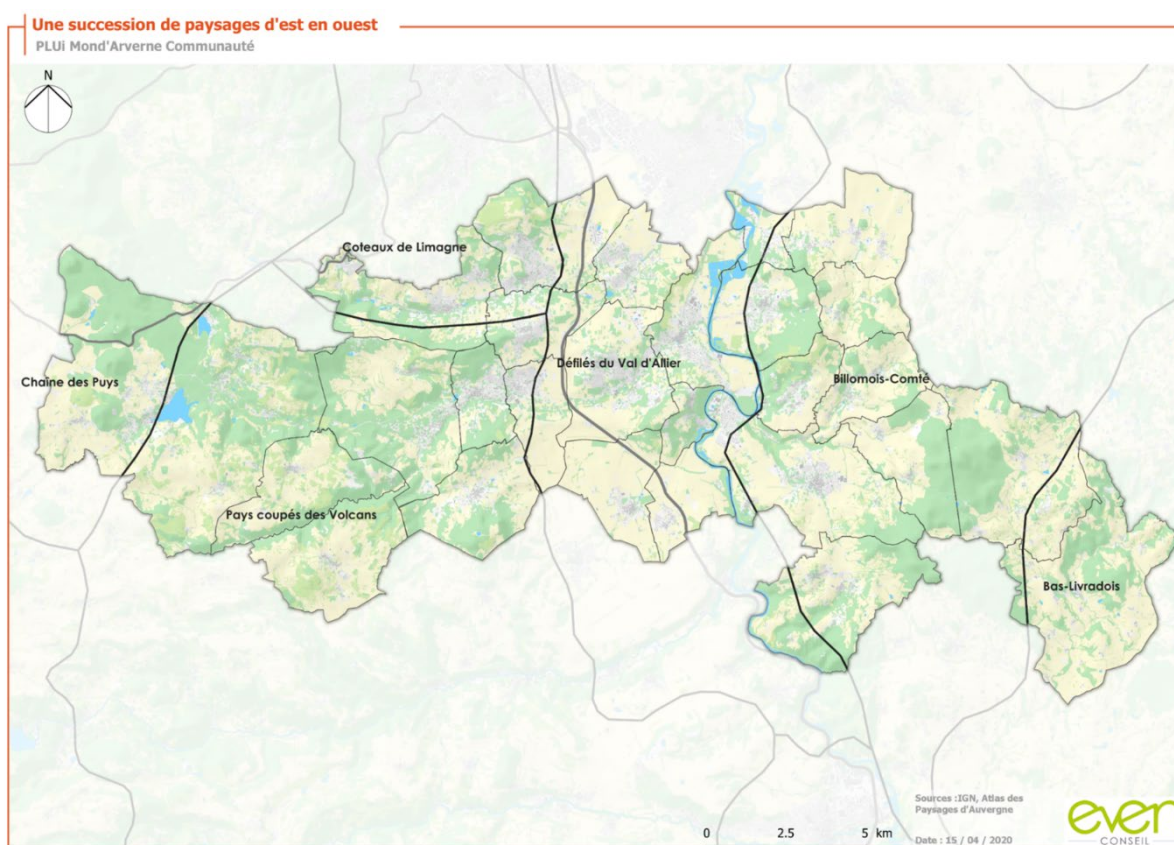


Figure 3 : Entités paysagères de Mond'Arverne

De plus, le territoire possède un patrimoine important, recensé dans de nombreux inventaires, comprenant des sites classés et inscrits au titre des Monuments Historiques, au total 51 Monuments Historiques (une moyenne théorique de 1,9 MH/commune, pour une moyenne nationale de 1,2/commune), 3 sites patrimoniaux remarquables que sont Vic-le-Comte, Saint-Saturnin et La Sauvetat, 14 sites classés et inscrits au titre de la loi 1930, 828 entités archéologiques ainsi qu'une richesse de petits patrimoines globalement préservés. Les motifs paysagers témoignent également des activités passées et contribuent à la qualité des paysages, les forêts de Mond'Arverne constituent des motifs remarquables de certaines entités paysagères (Forêt de la Comté, Montagne de la Serre, etc.).

La présence de nombreux outils de valorisation des paysages, tels que les itinéraires de découvertes bien répartis sur le territoire, d'outil de gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables et la signalétique des lieux patrimoniaux, vient compléter cette richesse patrimoniale.

Cependant, le territoire est confronté à certaines faiblesses qui requièrent une attention particulière. Une dynamique urbaine importante entraîne un brouillage des équilibres paysagers, avec une tendance à l'étalement urbain sans lien avec son contexte. Les entrées de villes, plutôt préservées sont menacées par des dynamiques liées aux nouvelles constructions, à l'extension de l'habitat et aux zones d'activités commerciales. De même, la déprise agricole sur les terres les moins accessibles et productives, se traduit par un enrichissement des coteaux, contribuant à une transformation des équilibres paysagers et à une uniformisation. Ces dynamiques touchent particulièrement la partie centrale du territoire, qui est également soumise aux impacts de la banalisation, avec un enrichissement accru et une concentration des infrastructures de transports majeurs.

### ENJEUX

- La lutte contre une tendance globale à l'uniformisation et la standardisation du territoire par la disparition des motifs paysagers, l'uniformisation agricole avec une tendance forte aux remembrements entraînant la diminution des diversités (de couleurs, de textures, de formes, etc.), l'étalement urbain sur un modèle standardisé nationalement ;
- La prise en compte du grand paysage dans les choix urbanistiques afin de préserver l'identité de Mond'Arverne, sa typicité et sa qualité des paysages ;
- La protection et la valorisation des grands espaces remarquables et patrimoniaux (PNR, UNESCO, lieux patrimoniaux, itinéraires de découverte, etc.) mais aussi de l'entre-deux que constitue le val d'Allier peu concerné par des inventaires de protection ;
- La protection et la valorisation des vues et des itinéraires de découvertes, en étant vigilant à la qualité des espaces à proximité de ceux-ci ;
- L'adaptation des choix urbanistiques au contexte et à l'identité locale (implantation par rapport à la parcelle, morphologies, volumes, etc.) ;
- La conservation des vues et de la silhouette des bourgs par la réflexion autour des hauteurs du bâti et des matériaux traditionnels de couverture ;
- La préservation et la valorisation des motifs paysagers avec un modèle agricole adapté ;
- La préservation des espaces agricoles sensibles à l'enrichissement ;
- La protection et la valorisation du petit patrimoine et des espaces publics afin de garantir l'identité de Mond'Arverne ;
- Une vigilance sur la qualité des entrées de ville et une amélioration des plus dégradées, passant par des choix urbanistiques réfléchis nécessaires au maintien de la qualité paysagère du territoire

## 2.2 BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire de Mond'Arverne Communauté dispose de nombreux atouts en matière de diversité géographique, offrant une variété de milieux entre plaine et montagne. Cette mosaïque d'habitats abrite une riche biodiversité, reconnue grâce à de nombreux inventaires. Les cours d'eau sont des réservoirs de biodiversité préservés en partie de l'urbanisation, avec des berges et des lits bien conservés. L'équilibre entre les espaces boisés et les espaces ouverts permet une transition paysagère et écologique, facilitant les échanges entre les différents milieux. Des actions menées en collaboration avec la profession agricole contribuent à la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire. De plus, la pollution lumineuse est circonscrite aux agglomérations de Clermont-Ferrand et Issoire, avec un impact limité sur le reste du territoire, excepté sur le Val d'Allier.

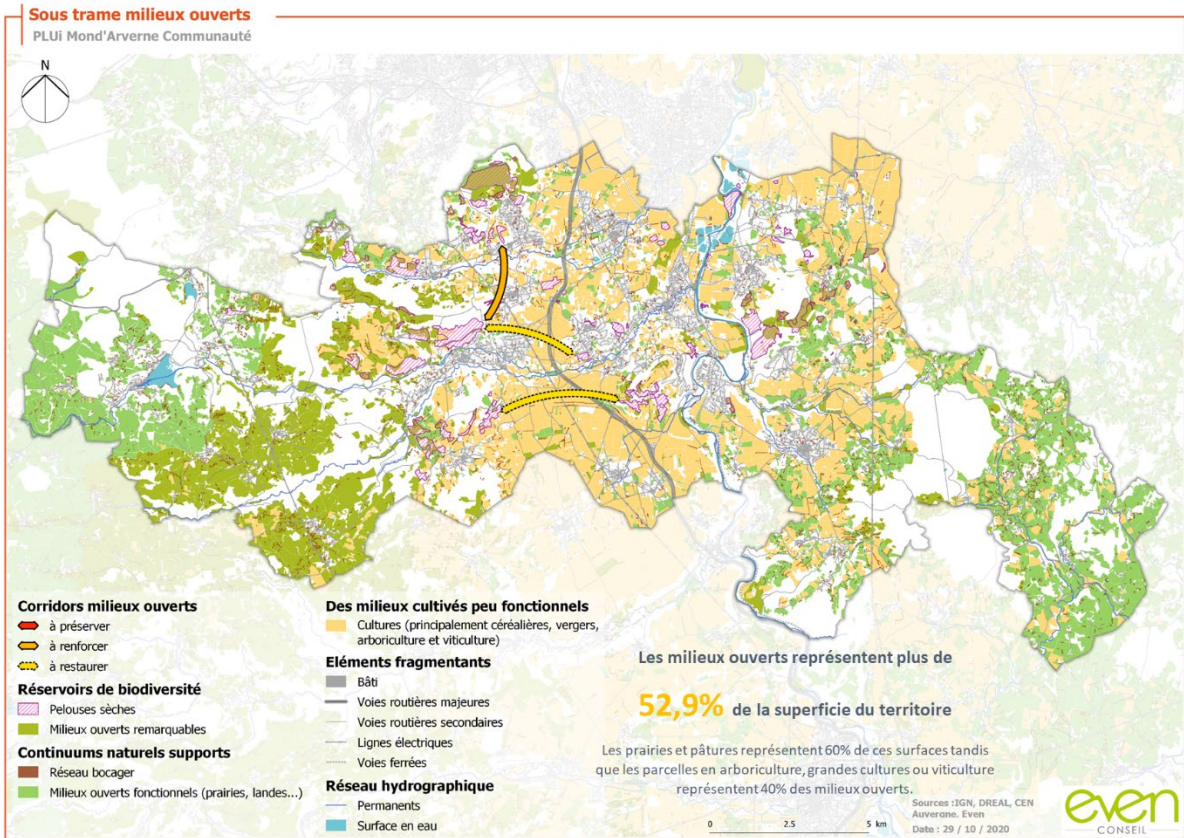


Figure 4 : Sous-trames des milieux ouverts de la TVB

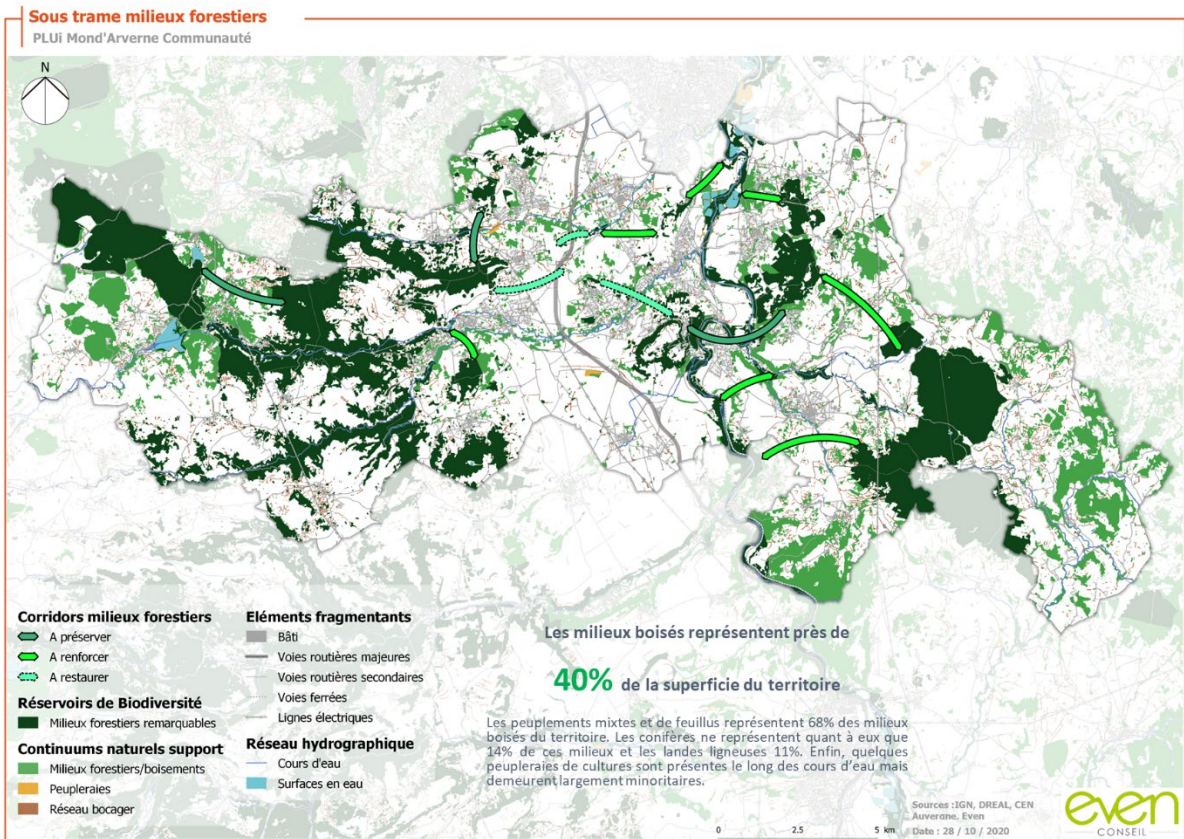


Figure 5 : Sous-trames des milieux forestiers de la TVB

Cependant, certaines faiblesses nécessitent une attention particulière. Le territoire présente des espaces remarquables soulignés par un zonage patrimonial, mais peu de zonages environnementaux à vocation réglementaire, ce qui peut affecter leur protection. La trame bleue, constituée des cours d'eau, est menacée en termes de fonctionnalité et d'état chimique en raison des activités agricoles et des obstacles longitudinaux et transversaux perturbant la dynamique des milieux rivulaires. Les espaces forestiers, majoritairement privés, posent des défis quant à leur gestion. L'urbanisation linéaire le long de l'Allier, de l'Auzon et de la Veyre contribue à la création d'un continuum urbain, ce qui peut impacter l'équilibre écologique. Enfin, la présence d'infrastructures linéaires majeures entrave la fonctionnalité des corridors terrestres, en perturbant les déplacements de la faune sur un axe est-ouest.

#### ENJEUX

- Le renforcement des zonages environnementaux à vocation règlementaire pour un encadrement plus efficace des espaces sensibles ;
- La protection des réservoirs de biodiversité, notamment aquatiques et humides et l'encadrement des activités impactantes situées à proximité ;
- La poursuite de la gestion dynamique et des actions pédagogiques autour du réseau de zones humides ;
- La valorisation des ripisylves et de leur rôle écologique pour maintenir les espaces relais qu'elles constituent ;
- La restauration des cours d'eau du Val d'Allier notamment du point de vue de la qualité chimique et le maintien des milieux remarquables attenants ;
- Une gestion des milieux forestiers privés à accompagner ;
- Le renforcement des corridors écologiques passant par le Val d'Allier pour rétablir les échanges est-ouest ;
- Le renforcement du réseau bocager et des boisements dans les espaces agricoles et notamment dans les zones les plus contraintes de la plaine du Val d'Allier ;
- La prise en compte systématique de la TVB et de la trame noire dans les projets d'urbanisation ;
- Le développement d'une trame verte urbaine qui s'amorce par la végétalisation des espaces publics ;
- Le maintien et la réalisation d'axes de passage le long des grandes infrastructures de transport en particulier l'A75 et la mise en place d'aménagements TVB permettant une meilleure visibilité ;
- La sensibilisation et l'implication des citoyens aux projets de restauration et de valorisation de la biodiversité et des milieux naturels.

### 2.3 GESTION DES RESSOURCES : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET DECHETS

Le territoire montre une **ressource en eau** de bonne qualité et en quantité suffisante, provenant notamment de la chaîne des Puys et de la nappe alluviale de l'Allier. Les cours d'eau affichent une stabilité de leur qualité chimique depuis 2015 et une grande partie des ressources en eaux souterraines sont en bon état quantitatif. Les interconnexions entre les différentes sources d'approvisionnement permettent de sécuriser l'approvisionnement en eau et les captages sont bien protégés.

Toutefois, des faiblesses demeurent. La gestion de l'eau se trouve très morcelée, tant pour l'alimentation en eau potable que pour l'assainissement collectif et non collectif. Certaines ressources en eau, notamment celles d'origine volcanique au nord du territoire, sont méconnues, mais leur exploitation croissante les expose à des risques de surexploitation et de dégradation. La ressource en eau du Val d'Allier revêt une importance stratégique, mais elle est vulnérable aux pollutions d'origines domestique et agricole. De plus, l'état écologique des cours d'eau est jugé insatisfaisant (hors-mis l'Allier qui bénéficiait d'un bon état en 2019).

La répartition inégale des stations d'épuration sur le territoire, avec 3 au nord et 14 au sud, ainsi que leur capacité sous-optimale, constituent également des points de vigilance pour le traitement des eaux usées. De plus, certaines installations autonomes non conformes contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau, nécessitant une attention accrue pour les rendre conformes aux normes environnementales.

La **gestion des déchets** sur le territoire de Mond'Arverne peut être résumée comme suit : parmi les atouts, on note une gestion bien encadrée des déchets qui a permis une baisse continue du tonnage des ordures ménagères. De plus, une grande partie des déchets collectés bénéficie d'une valorisation, tant biologique qu'énergétique, limitant ainsi le recours à l'enfouissement. L'optimisation de la filière de transport des déchets par le train, à l'échelle du Puy-de-Dôme, constitue un autre avantage, permettant une gestion plus efficace et durable des déchets. De plus, la mutualisation de la filière de traitement des déchets à l'échelle départementale offre des avantages aux communes des extrémités du territoire en bénéficiant des services des communes voisines.

Cependant, certaines faiblesses subsistent. Une part importante des déchets des particuliers provient des ordures ménagères résiduelles, mettant en évidence un potentiel d'amélioration en matière de tri et de recyclage. De plus, la densité des déchetteries est relativement faible et se concentre principalement au cœur du territoire, ce qui peut poser des problèmes d'accessibilité et de gestion pour les habitants des zones plus éloignées.

## ENJEUX

### Ressource en eau

- La gestion et la valorisation des milieux aquatiques ;
- La restauration d'une bonne qualité écologique des cours d'eau ;
- La sensibilisation de la population aux pressions que subit la ressource en eau ;
- L'optimisation de la capacité des STEP du territoire au regard du développement ;
- La réduction des consommations en eau sur le territoire en lien avec les besoins futurs et les capacités mobilisables ;
- L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales pour garantir une meilleure gestion des eaux usées et pluviales et éviter tout dysfonctionnement (inondation, débordement de réseaux).

### Gestion des déchets

- La poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume du tri sélectif
- L'homogénéisation des systèmes de collecte des 3 syndicats, afin d'aboutir à un mode de ramassage respectueux d'un point de vue environnemental et moins coûteux ;
- Le renforcement de la qualité du tri ;
- La poursuite des démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers ;
- Le maintien des initiatives en matière d'éco-consommation et des actions de sensibilisation et d'information pour le tri ;
- Le renforcement des filières de valorisation existantes, et plus globalement de l'économie circulaire (développement de recycleries, mutualisation etc.) ;
- La poursuite du développement des équipements de collecte locaux (déchetteries, PAV, etc.) ;
- La concrétisation des expérimentations sur la gestion des biodéchets.
- Permettre une densification qualitative intégrant des espaces végétaux et veillant à la qualité d'habiter le territoire.

## 2.4 RISQUES ET NUISANCES

Parmi les atouts du territoire, on observe une bonne connaissance et une prise en compte du risque d'inondation grâce aux différents Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI), concernant 16 communes du territoire. De plus, les nuisances sonores sont globalement contenues à proximité de l'A75 et des principaux axes de communication, limitant ainsi leur impact sur les zones habitées. Le territoire offre également un potentiel de renouvellement urbain sur les anciens sites identifiés par la CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). En outre, des projets de réhabilitation écologique des anciennes carrières contribuent à valoriser ces espaces et à préserver l'environnement.

Cependant, certaines faiblesses demeurent. Le territoire est vulnérable à plusieurs risques, comme en témoignent les 394 arrêtés de catastrophe naturelle, entre 1982 et 2022, principalement liés aux inondations et aux coulées de boue. Ces risques sont particulièrement concentrés dans les zones urbanisées, ce qui soulève des enjeux importants en matière de gestion du territoire et d'urbanisme. Une grande partie à l'est du territoire est également assez fortement soumise à l'aléa retrait-gonflement des argiles, avec un risque qui s'accroît en lien avec le changement climatique. Par ailleurs, bien que la qualité de l'air soit globalement bonne, la proximité du trafic routier entraîne des sources de pollution à proximité des zones habitées. Des dépassements des valeurs limites pour l'ozone dans les secteurs de montagne peuvent également entraîner des conséquences sur les peuplements forestiers, nécessitant une surveillance et une gestion appropriées.

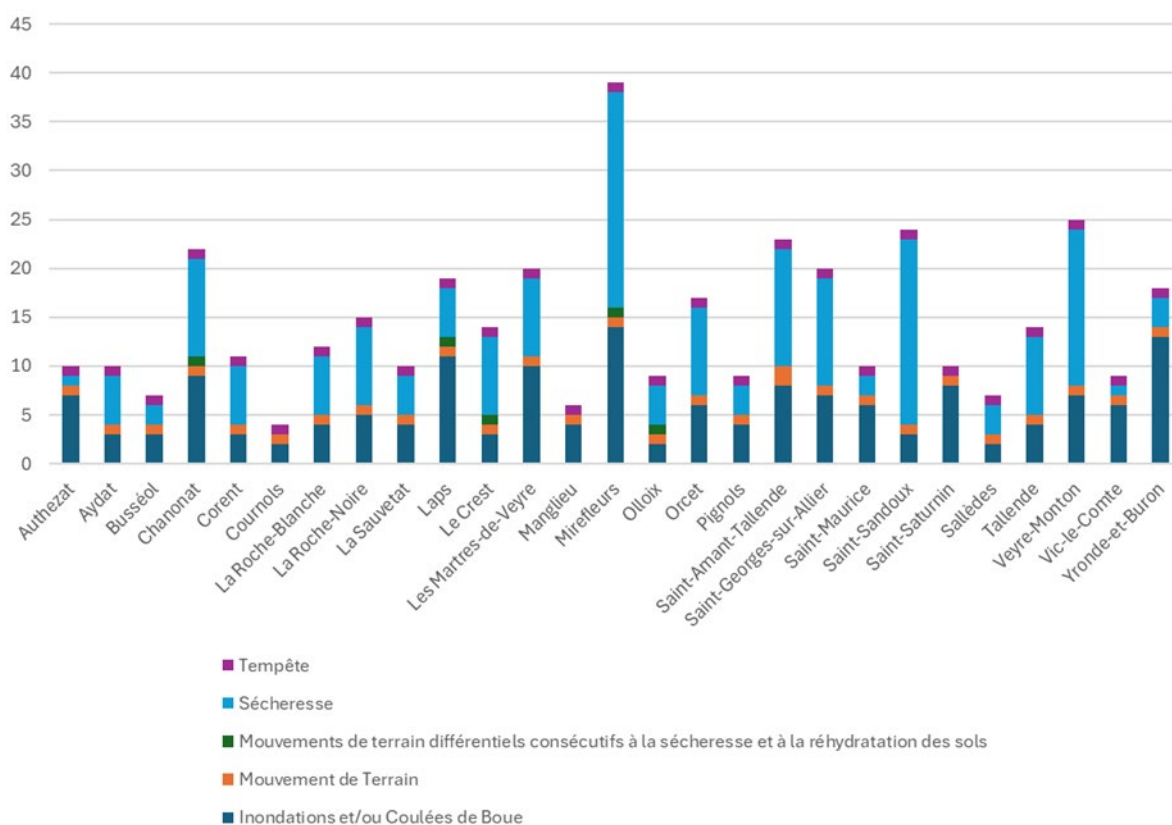


Figure 6 : Nombre catastrophes naturelles par communes recensées entre 1982 et 2022 (données : base de données Gaspar, avril 2024)

En outre, le territoire est soumis à des **risques technologiques** non négligeables, en particulier liés aux infrastructures Transport de Matières Dangereuses (TMD) telles que le gazoduc et l'A75, situées au

centre du territoire et à proximité d'établissements sensibles. Il est essentiel de prendre en compte ces risques dans la planification territoriale et de mettre en place des mesures de prévention et d'intervention en cas d'incident, d'autant que les zones concernées par ces risques sont les plus densément peuplées du territoire (augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes).

#### ENJEUX

- La préservation des éléments retenant naturellement les sols et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque de coulée de boue et d'inondation ;
- Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues ;
- L'anticipation et la maîtrise de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols par le développement urbain pour prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement et les îlots de chaleur urbains ;
- La surveillance du risque incendie dans un contexte global de réchauffement climatique ;
- L'évitement du développement urbain linéaire le long des infrastructures de transport qui pourraient s'avérer majeures pour éviter l'exposition supplémentaire des populations aux nuisances sonores et à des pollutions de l'air en cas d'intensification du trafic ;
- La prise en compte du risque lié à la proximité des antennes-relais avec les établissements scolaires et de santé ;
- La gestion de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité des enjeux dans un contexte de changement climatique ;
- La dépollution des anciens sites CASIAS pour exploiter le potentiel de renouvellement urbain ;
- La poursuite des projets de réhabilitation écologiques de carrières pour réduire les nuisances et les pollutions sur le territoire.

## 2.5 TRANSITION ENERGETIQUE

En matière de **transition énergétique**, bien que la consommation d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) tendent à diminuer, le territoire est toujours très dépendant des ressources fossiles pour la satisfaction de ses besoins énergétiques.

La **production d'énergie renouvelable** est principalement portée par le bois-énergie. Au total, la production d'énergie renouvelable sur le territoire s'élève à 124,8 GWh/an (le photovoltaïque représente 4 % de cette production), soit environ 14 % de sa consommation.

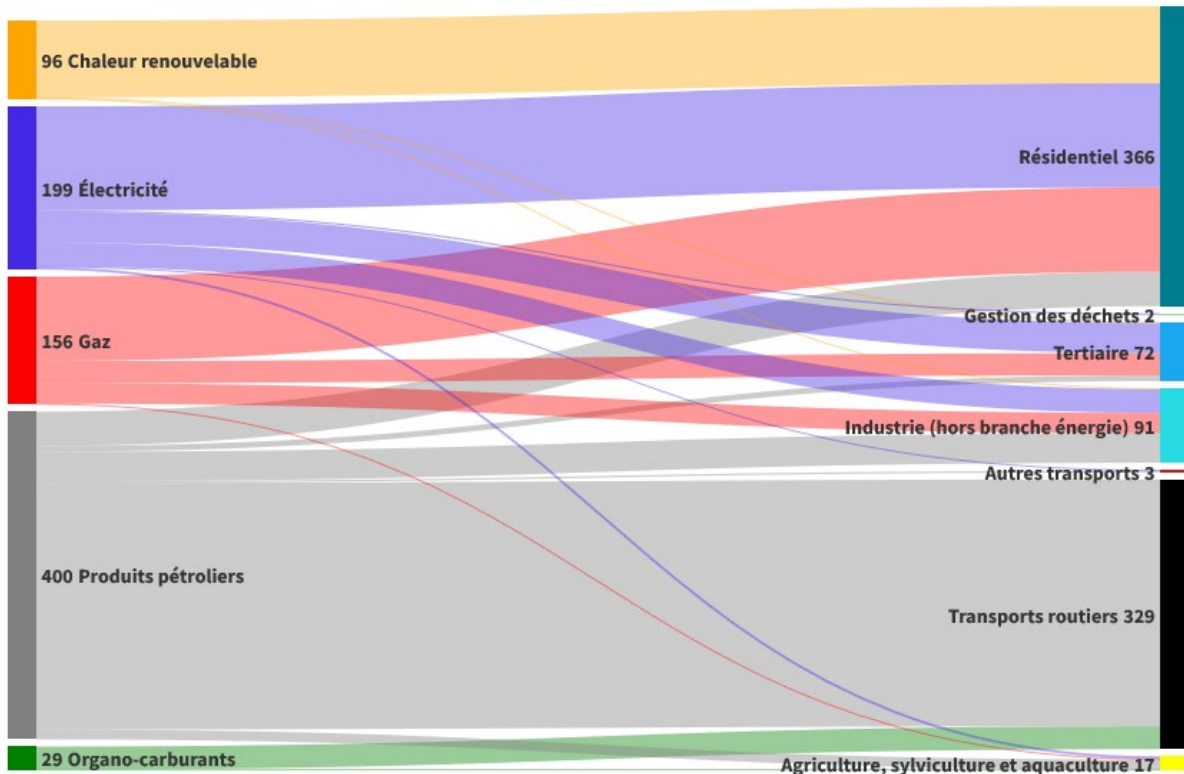


Figure 7 : Sources d'énergies et leurs domaines d'utilisation, en GWh (données de l'ORCAE 2022)

Concernant la **qualité de l'air**, le territoire bénéficie d'une situation globalement bonne, mais la proximité du trafic routier entraîne des sources de pollution à proximité des secteurs habités. Dans le cadre de la transition énergétique, il est important de promouvoir des modes de transport plus propres, tels que les transports en commun et les véhicules électriques, pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Par ailleurs, des dépassements des valeurs limites pour l'ozone dans les secteurs de montagne peuvent entraîner des conséquences sur les peuplements forestiers, ce qui soulève des enjeux de préservation de la biodiversité dans le contexte de la transition énergétique.

#### ENJEUX

- Réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques ;
- Vigilance vis-à-vis de la précarité énergétique : développement d'alternatives à la voiture individuelle, et amélioration des performances du bâti tout en préservant la qualité architecturale et patrimoniale ;
- Préservation de la qualité de l'air par la maîtrise des polluants atmosphériques ;
- Développement des énergies renouvelables au regard des potentiels mobilisables sur le territoire et en fonction du contexte patrimonial, paysager et urbain ;
- Gestion de la biomasse vivante et notamment de la forêt en tant que ressource d'énergie primaire (bois-énergie) et espace de stockage de carbone.

### 3 LE SCENARIO DE DEVELOPPEMENT RETENU ET JUSTIFICATIONS

Plusieurs scénarios d'évolution pour les 10 à 15 prochaines années ont été présentés afin d'avoir une vision d'ensemble sur les futurs possibles du territoire, se basant notamment sur le projet de territoire. Les réflexions ont été guidées par plusieurs invariants :

- une détermination du scénario adéquat au regard des évolutions analysées sur le territoire ;
- une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard du développement des dix dernières années ;
- une prise en compte de la capacité du territoire à répondre au développement choisi au regard des enjeux de développement durable : disponibilité de la ressource en eau, consommation énergétique, préservation et valorisation des paysages et de la biodiversité, réseaux, équipements, etc.

La temporalité du PLUi a été définie à partir des données démographiques et d'habitat disponibles (recensements INSEE 2016 et 2019) lors de la co-construction du PADD et des différents scénarios de développement et d'une estimation de la population intercommunale au 1er janvier 2021<sup>1</sup>.

Les projections ont ensuite été travaillées à l'horizon 2030, correspondant à l'horizon temporel défini par le SCoT (18 ans / 2012-2030) et auquel le PLH adapte ses objectifs en matière de production et de répartition de l'offre en logements futurs. Les objectifs résiduels de production de logements 2022-2030 ont par ailleurs été intégrés, à partir d'un état des lieux de ce qui a été produit de 2012 à 2022 et de ce qu'il reste à produire d'ici 2030, pour atteindre les objectifs du SCoT au regard de la répartition de l'offre entre les différentes typologies de communes selon l'armature urbaine définie par le SCoT et adaptée à Mond'Arverne Communauté par le PLUi. Ces objectifs de production de logements à l'horizon 2030 en cohérence avec le SCoT ont enfin été adaptés à l'horizon 2034 selon l'échéance 10-15 ans prévue par le PLUi, en se basant sur le nombre de logements à produire sur 2022-2030 sur chaque commune (objectifs résiduels) et sur le nombre de logements par an à produire selon les objectifs du SCoT (2012-2030) et du PLH.

#### Trois scénarios ont été mis en comparaison :

##### Scénario 1 : scénario tendanciel « au fil de l'eau »

Poursuite du développement observé entre 2011 et 2016, soit un taux de variation annuel moyen croissant de +0,5 % de la population de Mond'Arverne Communauté, pour atteindre une population de 44 116 habitants en 2034.

##### Scénario 2 : scénario basé sur le PLH 2018-2023

Le PLH a été adopté en mai 2017. Celui-ci prévoit une adaptation des objectifs du SCoT, avec une production d'environ 220 logements par an.

##### Scénario 3 : scénario basé sur le SCoT 2012-2030

Ce scénario se veut plus ambitieux. Il a permis de mettre en comparaison les impacts, notamment en production de logements (environ 230 logements par an) d'une variation de la population plus conséquente que celle générée par l'application des objectifs du PLH.

- **Le deuxième scénario a été choisi. Il s'agit du scénario répondant le plus précisément aux perspectives d'accueil démographique établies par le SCoT, mais adaptées par le PLH 2018-2023.**

<sup>1</sup> La population intercommunale a été évaluée au 1er janvier 2021 pour chaque scénario à partir des données démographiques mises à disposition par l'INSEE en phase diagnostic ayant eu lieu en 2018 (données 2016) et du taux de variation démographique annuel projeté, unique variable entre chacun des scénarios.

Le processus ayant conduit la réalisation des documents finaux du PLUi s'est appuyé sur une démarche itérative<sup>2</sup> prenant en compte les sensibilités environnementales qui prévalent dans l'évaluation, orientant en conséquence les conditions d'urbanisation et les dispositions de préservation voire de protection des espaces. Une série de processus a été réalisé conduisant à l'exclusion des zones à forts enjeux environnementaux ou, le cas échéant, à une adaptation des conditions d'aménagements. À terme, une analyse des incidences globales est rédigée permettant de proposer en conséquence des mesures d'évitements, de réductions ou de compensations.

L'évaluation environnementale a donc permis de construire un projet de territoire en cohérence avec les enjeux du territoire. Cela a notamment contribué à développer des prescriptions particulières relatives à des sensibilités environnementales et l'élaboration de plusieurs OAP thématiques visant une amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet du territoire et permettant une conciliation avec les activités humaines.

---

<sup>2</sup> Cette démarche consiste à **créer, affiner et améliorer un projet** en créant, testant et révisant jusqu'à obtenir une satisfaction du résultat final.

## 4 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION

---

### 4.1 ANALYSES ENVIRONNEMENTALES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SECTORIELLES

---

Des analyses spécifiques ont été menées sur l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles détaillées du PLUi.

Ces analyses ont permis de préciser l'état initial des sites concernés et les enjeux associés. Ainsi, des mesures d'évitement, réduction, compensation sont intégrées en fonction des conclusions sur les enjeux de chaque OAP. Elles portent généralement sur :

- l'insertion paysagère des aménagements (hauteurs, écrans visuels formés de haies, etc.) ;
- la bonne gestion des eaux pluviales ;
- la préservation d'éléments de biodiversité à enjeu ;
- la bonne prise en compte des risques et nuisances identifiés.

### 4.2 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

---

#### 4.2.1 Incidences prévisibles sur la consommation d'espace

Le projet prévoit inévitablement une consommation d'espace pour le développement du territoire.

Cependant, le PLUi entraîne une réduction importante du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le territoire, que ce soit en termes de tendance observée ou au regard des documents d'urbanisme antérieurs. De plus, une très grande majorité de Mond'Arverne Communauté est zonée en A ou N, avec des constructions et installations possibles fortement limitées.

Une grande partie des secteurs potentiellement urbanisables est visé en dents creuses, évitant ainsi un étalement urbain important et permettant de densifier les enveloppes urbaines existantes. Les extensions permises dans le cadre du projet s'établissent en continuité des zones urbaines, évitant ainsi le mitage des espaces naturels et agricoles.

Enfin, les effets du PLUi sur les espaces agricoles devraient rester mesurés, en n'impactant que 0,4 % des parcelles agricoles du territoire à l'horizon 2034.

#### 4.2.2 Incidences prévisibles sur les paysages et le patrimoine

La préservation du paysage et du patrimoine apparaît comme un enjeu central du projet politique.

Le règlement prévoit ainsi des mesures visant une intégration des projets dans l'environnement paysager (végétalisation, limitation des hauteurs, etc.), en fonction des caractéristiques urbaines en présence. Le PLUi mobilise des outils permettant la préservation du patrimoine local identitaire, vernaculaire et remarquable et prévoit également des prescriptions permettant de garantir sa prise en compte dans les projets s'implantant à proximité.

En complément, l'OAP multithématique porte une attention particulière à la qualité des paysages du territoire. Elle rend compte des sensibilités paysagères du territoire et propose des mesures visant à préserver les enjeux identifiés.

Toutefois, il faut noter la présence d'un potentiel foncier urbanisable au sein de sites à forts enjeux paysagers (sites classé et inscrit). Les dispositions règlementaires de préservation de ces sites devraient permettre de les préserver de toute dégradation. Cependant, elles pourraient également contraindre les objectifs du PLUi en matière de construction.

Enfin, des modifications des silhouettes villageoises sont possibles avec de nouvelles constructions en dents creuses sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère des projets.

Une **mesure d'évitement** est préconisée, au regard des risques de dégradation de certains paysages par le développement d'installations de production d'énergie renouvelable. Ces dernières devront tenir compte du contexte patrimonial, paysager et urbain, notamment des cônes de vues sur les bourgs anciens et les paysages caractéristiques.

#### **4.2.3 Incidences prévisibles sur la biodiversité et les continuités écologiques**

Le PLUi présente nécessairement un impact sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques du territoire. Ces impacts sont principalement causés par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, ce qui aura pour effet de modifier des espaces précédemment agricoles et naturels participant de fait aux continuités écologiques du territoire.

Cependant, le projet met en place des outils afin d'éviter ou de réduire fortement ces impacts. Dans ce territoire, disposant de zonages d'intérêt écologique très étendus, le PLUi est construit de façon à ce que l'artificialisation des sols évite très majoritairement les espaces naturels remarquables.

Par ailleurs, la consommation d'espace est fortement réduite au regard du scénario tendanciel. De plus, la grande majorité des espaces agricoles et naturels est couverte par un zonage protecteur, avec souvent des prescriptions permettant une préservation très forte des milieux les plus vulnérables (abords de cours d'eau, zones humides, réservoirs de biodiversité). Des mesures sont prises au sein du règlement et les OAP thématiques afin de préserver ou de restaurer les trames vertes et bleues.

Enfin, le projet vise un maintien, voire un renforcement de la nature en ville, en profitant des mesures de gestion intégrée des eaux pluviales, pouvant s'appuyer sur des espaces végétalisés (noues paysagères, jardins de pluie, etc.), et en instaurant des coefficients de pleine terre avec des objectifs de végétalisation.

Une **mesure d'évitement** est préconisée, au regard des risques pour la biodiversité et les milieux naturels au niveau de la commune de Corent (réservoirs de biodiversité, ZNIEFF 1).

#### **4.2.4 Incidences prévisibles sur la ressource en eau**

Le scénario retenu devrait nécessairement provoquer une augmentation des besoins en eau. En lien avec l'augmentation des eaux usées à traiter, certaines stations d'épuration sont en mauvais état et des pollutions supplémentaires pourraient apparaître.

Le respect des objectifs du PLUi permettra d'envisager une réduction des incidences négatives sur la qualité des eaux, voire des incidences positives (protection des captages, limitation des pollutions, etc.). Le règlement limite et oriente les futures constructions dans une optique d'une meilleure gestion de la ressource et de protection des cours d'eau de la trame bleue et des zones humides.

Il prend également des mesures afin de limiter les ruissellements des eaux pluviales, en imposant une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle, en limitant l'imperméabilisation des sols et en protégeant les haies du territoire.

Néanmoins, au regard des effets et risques, deux **mesures d'évitement** sont préconisées :

- S'assurer de la conformité des stations d'épuration en difficulté dans le territoire avant tout projet d'urbanisation qui aurait pour conséquence l'augmentation des quantités d'eaux usées à traiter au niveau des installations concernées.
- Éviter toute incidence sur l'espace de mobilité de l'Allier et la ressource en eau du projet prévu au niveau de la STEP à Les-Martres-de-Veyre.

#### **4.2.5 Incidences prévisibles sur les déchets et les ressources du sous-sol**

Le territoire est soumis, comme les autres, aux objectifs de la loi de transition énergétique et de croissance verte ainsi qu'à ceux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Il dispose d'une organisation de collecte, de gestion, de traitement et de prévention des déchets d'une capacité a priori suffisante pour accueillir le développement projeté.

La production de logements et d'infrastructures nécessitera nécessairement des matériaux de carrières, que le territoire ne produit pas au moment de l'arrêt du PLUi. Ces matériaux devront donc être importés depuis des territoires voisins. Par ailleurs, hors de la zone Nc, le PLUi n'autorise pas l'ouverture et l'exploitation de carrière.

Ainsi, une **mesure d'évitement** est préconisée : ne pas interdire systématiquement l'ouverture de carrière au niveau des gisements identifiés, en particulier au droit des gisements de matériaux industriels d'intérêt national, dans le cadre de projets concertés, respectueux des enjeux environnementaux en présence et limitant les nuisances potentielles pour le voisinage.

#### **4.2.6 Incidences prévisibles sur les risques, les nuisances et la santé**

Les enjeux liés aux risques sont bien pris en compte dans le projet, en évitant au maximum les zones à risque connu et en établissant des prescriptions visant à éviter de porter atteinte à la sécurité publique en cas de risque pressenti. Cependant, certains risques pourraient potentiellement augmenter, comme le feu de forêts ou encore le risque inondation par remontée de nappe.

Au regard de la superficie du territoire, de sa densité et du scénario choisi, l'augmentation des nuisances sonores devraient rester globalement limitées. De plus, l'OAP multithématique propose des mesures visant à limiter les nuisances dans les zones concernées. Toutefois, ponctuellement, certains sites potentiellement urbanisables pourraient être affectés par des nuisances provenant d'installations à proximité ou du trafic.

Ainsi, plusieurs **mesures d'évitement ou de réduction** sont préconisées :

- Prendre en compte le risque de remontée de nappe dans les aménagements, notamment en, pour les zones concernées :
  - déconseillant la construction de sous-sol, ou en réglementant leur conception ;
  - évitant les aménagements de réseaux ou prévoir des dispositions techniques prenant en compte ce risque (renforcement, ancrage, passage en aérien, etc.).
- S'assurer de la prise en compte du risque de feu de forêt dans l'urbanisation de zones à proximité de boisement et, au besoin, intégrer des mesures de prévention.
- S'assurer de l'absence de pollution des sols au niveau des sites localisés au droit de sites CASIAS à Vic-le-Comte et, le cas échéant, prévoir leur dépollution avant tout projet de création de logements.

#### **4.2.7 Incidences prévisibles sur la transition énergétique**

Le projet devrait provoquer une augmentation des besoins en énergie dans le territoire. Toutefois, la poursuite des objectifs de sobriété énergétique nationaux, régionaux et locaux, que le PLUi reprend, peut amener à envisager une consommation d'énergie qui sera finalement moindre en 2034, avec un poids du scénario démographique retenu relativement faible. De plus, le projet permet et accentue la production d'énergie renouvelable locale, diminuant la facture énergétique du territoire et la consommation de ressources fossiles.

Le territoire bénéficie globalement d'une bonne qualité de l'air que le scénario de développement ne devrait pas remettre en cause, et que certains objectifs du PLUi devraient même améliorer (travail sur les déplacements et le bâti en particulier). Si la perte de puits de carbone apparaît inévitable, la réduction des émissions de GES du bâti et des transports par la poursuite des objectifs devrait être globalement favorable.

### 4.3 ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PLUI

---

Mond'Arverne Communauté est concernée par plusieurs sites Natura 2000, ce qui témoigne de la richesse et de la sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux naturels remarquables et sont utilisés par des espèces faunistiques et floristiques à enjeu.

Une **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**, identifiée au titre de la directive « Oiseaux » est comprise, en partie, au sein du territoire : Pays des Couzes (FR8312011).

Ce site occupe une surface de 6 680 ha dans le territoire (soit 13 % de sa superficie totale).

De plus, Mond'Arverne Communauté compte quatre **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, identifiées au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » :

- Chaîne des Puys (FR8301052) ;
- Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes (FR8301035) ;
- Val d'Allier - Alagnon (FR8301038) ;
- Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain (FR8301049).

Ces sites occupent une surface de 2 142 ha dans le territoire.

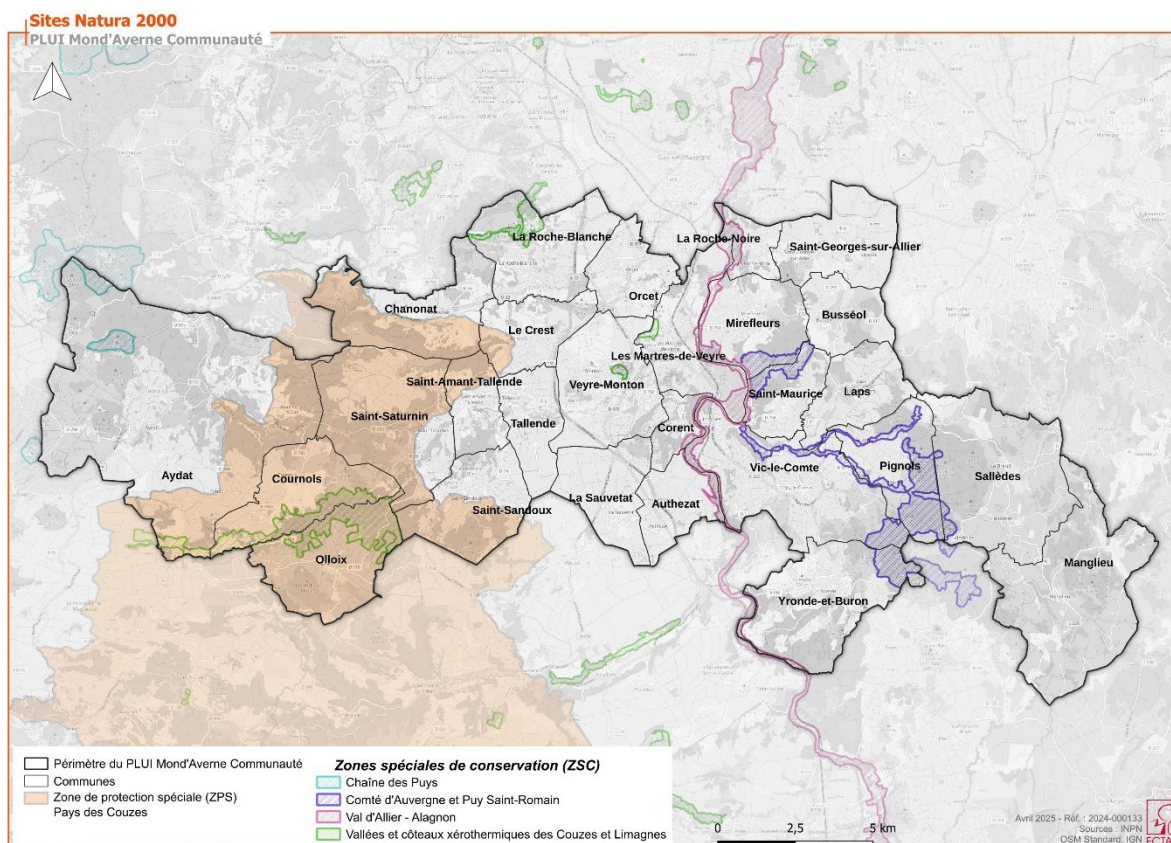


Figure 8 : Sites Natura 2000 dans Mond'Arverne Communauté

L'incidence du PLUi de Mond'Arverne Communauté sur le réseau Natura 2000 dépend des zones concernées.

La **Zone de Protection Spéciale** « Pays des Couzes » ne devrait pas être impactée négativement de façon significative par la mise en œuvre du PLUi. En effet, des mesures sont prises afin de conserver les éléments naturels nécessaires à la reproduction de l'avifaune (bosquets, haies, milieux ouverts, etc.).

Concernant les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** :

- le PLUi ne prévoit pas d'aménagement ou d'urbanisation au sein des ZSC « Chaîne des Puy » et « Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes » ; ses incidences potentielles sur ces sites ne devraient pas être négatives ;
- au niveau de la ZSC « Val d'Allier - Alagnon », les quelques aménagements prévus par le PLUi sont légers et ne devraient pas provoquer d'incidences négatives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire fréquentant le site ; néanmoins, des incidences potentielles pourraient survenir sur la qualité de l'eau du fait du fonctionnement non satisfaisant de quelques stations d'épuration rejetant dans le bassin de l'Allier ;
- enfin, concernant la ZSC « Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain », le PLUi prévoit des secteurs potentiellement urbanisables et susceptibles d'accueillir des habitats d'intérêt au niveau du bourg des Pétades à Vic-le-Comte ; l'urbanisation de ces zones pourrait être susceptible d'entraîner des incidences sur la ZSC.

Ainsi, des **mesures d'évitement** sont préconisées afin d'éviter les incidences du PLUi sur les sites Natura 2000 concernés :

- éviter l'urbanisation des deux parcelles dans le bourg des Pétades à Vic-le-Comte ;

- s'assurer de la conformité des stations d'épuration en difficulté dans le territoire avant tout projet d'urbanisation qui aurait pour conséquence l'augmentation des quantités d'eaux usées à traiter au niveau des installations concernées ;
- éviter toute incidence sur l'espace de mobilité de l'Allier et la ressource en eau du projet prévu au niveau de la STEP à Les-Martres-de-Veyre, en particulier au regard du risque inondation.

## 5 INDICATEURS DE SUIVI

Le PLU intercommunal de Mond'Arverne Communauté doit faire l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre au sens de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme. Il devra procéder à une analyse des résultats de son application, sans obligation de couvrir tous les champs qu'il traite, mais en abordant ceux qui sont stratégiques pour évaluer son opérationnalité.

Afin de permettre ce suivi, des indicateurs présentés ci-dessous (inspirés des données et analyses présentées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement) sont proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale du document ; ils doivent notamment permettre de suivre les effets réels de l'application du PLUi sur l'environnement.

Indicateur	Valeur de référence	Source	Fréquence de suivi
<b>Consommation d'espace</b>			
Consommation d'ENAF depuis 2025	/	Mond'Arverne Communauté	Annuelle
<b>Paysages et patrimoine</b>			
Évolution de l'occupation du sol au sein des zones à enjeu majeur	/	Mond'Arverne Communauté	6 ans
<b>Biodiversité et les continuités écologiques</b>			
Superficie de zone humide effective impactée et compensée	/	Mond'Arverne Communauté	6 ans
Superficie de forêts	10 727 ha (2019)	IGN (BD Forêt)	
Superficie de prairies	7 714 ha (2023)	RPG	
Évolution de l'occupation du sol au sein des zones à enjeu majeur (ZSC, RNR, ENS, réservoirs de biodiversité, ZNIEFF 1)	/	Mond'Arverne Communauté	
<b>Ressource en eau</b>			
État écologique des masses d'eau superficielle	1 masse d'eau en bon état, l'Allier (EdL 2019)	Agence de l'eau	6 ans
État chimique des masses d'eau	4 masses d'eau souterraine en bon état 4 masses d'eau superficielle en bon état (5 à l'état inconnu)		
État quantitatif des masses d'eau souterraine	100 % en bon état		
Prélèvement en eau à l'échelle intercommunale	6,77 Mm <sup>3</sup> , 60 % AEP, 32 % irrigation, 8 % industrie (2022)	Agence de l'eau, BNPE	Annuelle
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	Bonne qualité (indicateur « A ») (2023)		

Indicateur	Valeur de référence	Source	Fréquence de suivi
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	Bonne qualité (indicateur « A ») (2023)	ARS, Structures compétentes en matière d'eau potable	
Nombre de captage eau potable	18, tous sous DUP (2022)		
Évolution des volumes d'eaux usées traitées	Environ 4,56 Mm <sup>3</sup> (2022)	Structures compétentes en matière d'assainissement collectif	
Évolution de la capacité nominale des stations d'épuration et de leur charge maximale	93 457 EH (2022) STEP de Olloix Le Loup en surcharge (2022)		
Taux de conformité des stations d'épuration	4 STEP non conformes (2022)	Services de l'État	
<b>Déchets et ressources du sous-sol</b>			
Évolution du tonnage des déchets ménagers et assimilés	22 166 tonnes (2022) 523 kg/hab. (2022)	Structures compétentes en matière de collecte des déchets	Annuelle
Nombre de carrières et surfaces en exploitation	0 (2024)	Géorisques, Services de l'État	3 ans
<b>Risques, nuisances et santé</b>			
Nombre de nouvelles constructions dans les zones soumises à aléa	/	Mond'Arverne Communauté	3 ans
Nombre de nouvelles constructions dans une zone de bruit	/		
Évolution du nombre d'ICPE dans le territoire	34 dont 5 autorisées et 12 enregistrées (2024)	Géorisques, Services de l'État	
Nombre de sites et sols (potentiellement) pollués et SIS	0 (2024)		
Nombre de sites CASIAS	72 (2024)		
<b>Transition énergétique</b>			
Évolution des consommations énergétiques	820 GWh (2022)	ORCAE	Annuelle
Évolution de la production d'énergie renouvelable	107,8 GWh (2022)		
Évolution des émissions de GES	182,7 kteq.CO <sub>2</sub> (2022)		
Évolution de la capacité de puits de carbone dans le territoire	57 kteq.CO <sub>2</sub> (2022)		6 ans